

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	30
PRESENTS	24	
POUVOIRS	6	
ABSENTS	10	
Vote Pour :	30	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

**BUREAU**  
**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**Date de la Convocation  
**16 MAI 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs**, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Robert CINQ, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Marie GRANEL, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs**, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Alain GLADE à Michelle LAVIT, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs**, Florence BELOU, Thierno BAH, Mathieu BLESS, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX CADENE, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°29\_2023DB**

**ACTES : 7.5.3**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 05- Demande de subventions - Schéma Directeur Communautaire d'Eau potable**

**Exposé des motifs**

Les principales étapes qui ont rythmé la prise de compétence de l'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont rappelées.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'eau potable et à ce titre souhaite engager la mise en œuvre de son schéma directeur et d'eau potable.

En effet, il est apparu que les questions de l'eau potable étaient un facteur essentiel du développement territorial pour la Communauté d'agglomération. Cela conditionne de fait les perspectives de développement urbain en corrélation avec les projets d'extension des réseaux et la mise en cohérence des capacités des stations de potabilisation.

Pour ce faire, l'outil de diagnostic et de programmation qu'est le schéma d'eau potable va permettre d'améliorer la connaissance du patrimoine, le fonctionnement et la gestion des systèmes de production et d'adduction d'eau potable.

Ce schéma directeur comprend :

- Un descriptif détaillé des ouvrages de traitement, de collecte et de transport, très utile pour repérer les enjeux et les points à améliorer :
  - Eau potable (réseaux d'eau potable, usines de traitement de l'eau potable).
- L'établissement d'une programmation pluriannuelle en collaboration avec les communes concernées et les différents opérateurs qui permettra de concilier l'urbanisation future et le bon fonctionnement des réseaux d'eau potable et des stations de potabilisation assurant ainsi la préservation de la ressource.

Il est proposé de solliciter des subventions pour cette opération.

## Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-8 et 10, les articles D. 2224-5-1 à R. 2224-22-6, les articles L5211-1 et suivants, et L5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement des communes aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduisant la faculté pour une Communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie des compétences eau, assainissement des eaux usées aux communes,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation, au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département, et de tout autre cofinanceurs, Considérant les présentations et les échanges en Conférence des maires sur le sujet et notamment ceux de la séance du 7 décembre 2020,

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite s'engager dans une démarche de développement durable et se structurer autour de cette compétence,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** la Communauté d'agglomération à solliciter des financements dans le cadre de cette opération (Agence de l'eau, département, DSIL, Etat, Europe, ...) et à déposer tout dossier de demande de subvention auprès de ces financeurs,

- **autorise** le Président à signer tous les documents afférents

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 01 JUIN 2023

- publication - mise en ligne

Le 01 JUIN 2023

et/ou notification

Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

  
Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>